COMMUNE DE SAINT MARCEL-lès-ANNONAY	PROCES VERBAL Conseil Municipal du 19 décembre 2023 à 20 heures

Président de séance : Madame Laurence DUMAS, Maire
Nombre de conseillers municipaux en exercice : **14**

Présent(s) : **DUMAS Laurence, SOUTRENON Sylviane, ROZAN Ghislaine, ABRIAL Yvon, CHICHE Noémie, MOURIER Guy, MOURIER Marise, QUIBLIER Myriam, RAMEAU Maryse.**
Excusé(s) : **GAY Julien, BERNARDON Régis, AMATO Anne, CAVATA Tanguy.**
Absent(s) : **BERNARDON Rémy.**
Pouvoir(s) : BERNARDON Régis à ROZAN Ghislaine, GAY Julien à SOUTRENON Sylviane, AMATO Anne à DUMAS Laurence.

ORDRE DU JOUR :

- Désignation du secrétaire de séance ;
- Procès-verbal de la séance du 23 novembre 2023 :
  - Arrêt par Madame le Maire et la secrétaire de séance : M. Julien GAY, Adjoint ;
  - Approbation du procès-verbal par le Conseil municipal ;
- Projet de réhabilitation de la salle polyvalente :
  - Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Ardèche,
  - Demande de subvention au Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes,
- Projet de réhabilitation d'un mur sis Village du Haut – Sollicitation du fonds de concours – Annonay Rhône Agglo ;
- Demande d'autorisation d'encaissement d'un remboursement – EDF Entreprises collectivités ;
- Avenant à la convention de participation risque Prévoyance – Garantie maintien de salaire (MNT/CDG07) et proposition de modification la participation de la commune ;
- Décision modificative du budget ;
- Autorisation d'engagement des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 ;
- Déterminations des tarifs communaux à compter du 1er janvier 2024 ;
- Concession d'occupation du domaine public communal – Année 2024 :
  - Marchands ambulants venant s'installer les vendredis matin sis parking Les Berges de la Deûme : Délégation temporaire de compétence à Madame le Maire pour l'octroi de concessions d'occupation,
  - Food truck « C chou'ette »,
  - Occupation de la terrasse « Bar tabac L'Entre deux SNC CLUZEL – PEYRARD »,
  - Occupation de la terrasse « Les pizzas de Cédric »,
- Embauche du personnel de remplacement – Année 2024 ;
- Convention de servitude légale – ENEDIS ;
- Convention portant bail administratif pour le local sis 5, Place des anciens combattants – M. François JOURDY et Mme Aurélie RAFFARD ;
- Questions diverses.

Madame Laurence DUMAS, maire ouvre la séance à 20 heures, fait état des présents, des absences et des pouvoirs.
Elle constate que le quorum est atteint.

Désignation du secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du CGCT

Monsieur Guy MOURIER, Conseiller municipal est désigné secrétaire de séance.

Procès-verbal de la séance du 23 novembre 2023

- ***Arrêt par Madame le Maire et Monsieur Julien GAY, Adjoint***

Vu l'absence de Monsieur Julien GAY, pouvoir à Madame Sylviane SOUTRENON, Adjointe.
Madame le Maire et Madame Sylviane SOUTRENON, Adjointe, secrétaire de la séance arrêtent le procès-verbal de la séance du 23 novembre 2023 et signent ainsi ce document.

- ***Approbation par le Conseil municipal***

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 23 novembre 2023.
De ce fait, le procès-verbal devient communicable aux conseillers municipaux et au public.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire sur délégation

- **Délégation du CM au Maire**

NEANT

- **Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) POUR LE COMPTE D'ANNONAY AGGLO**

Bien(s) concerné(s)	Décision communale
Parcelles de terrains non bâti 1 743 m² Chavannes	Renonce à son DP

Projet de réhabilitation de la salle polyvalente : Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Ardèche

Délibération n° 2023_082

Madame Sylviane SOUTRENON, adjointe annonce que dans la continuité du projet de réhabilitation de la salle polyvalente qui est au stade de l'avant-projet sommaire (APS), il est indispensable de faire appel aux différents partenaires en vue d'obtenir leur soutien financier dans ce projet.
De ce fait, elle précise qu'il convient de solliciter le Département de l'Ardèche.
Les dépenses prévisionnelles du projet global sont estimées à 2 635 776 € H.T.
La phase 1 réalisée sur l'année 2024 est évaluée à 1 828 314 € HT et sera financée selon le plan de financement ci-dessous :

Coût estimatif de l'opération Pour être recevable, un dossier doit faire apparaître des montants identiques sur les devis ou l'APD, la délibération et le plan de financement				
Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Nom du prestataire	Montant (HT)	dont montant accessibilité (catégorie 2/B)	dont montant rénovation énergétique (catégorie 2/C)
Maîtrise d'œuvre	Doucerain	205 311,00 €	A proratiser le cas échéant	
Etudes complémentaires / frais annexes			A proratiser le cas échéant	
Bureau de contrôle	Bureau Alpes Contrôles	21 680,00 €		
Coordination de sécurité	Non défini à ce jour	7 500,00 €		
Coordination des travaux		18 000,00 €		
Mandat	SDEA	89 132,00 €		
Topo et étude de sol		12 000,00 €		
Provisions aléas		60 000,00 €		
Provisions révisions de prix		69 000,00 €		
Raccordement,topo et autres		10 000,00 €		
	Sous-total MOE/Etudes	513 623,00 €	0,00 €	0,00 €
Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)			A détailler le cas échéant	
Montant travaux révisions comprises		1 314 691,00 €		
	Sous-total travaux ou acquisitions	1 314 691,00 €	0,00 €	0,00 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		1 828 314,00 €	0,00 €	0,00 €

Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Fonds européens				0,00%
DETR, DSIL, Fonds verts		Sollicité	380 000,00 €	20,78%
DSIL				0,00%
FNADT				0,00%
Autres aide Etat				0,00%
Conseil régional		Sollicité	120 000,00 €	6,56%
Conseil départemental		Sollicité	200 000,00 €	10,94%
EPCI				0,00%
Agence Nationale du Sport		Sollicité	40 000,00 €	2,19%
SDE07		Sollicité	25 000,00 €	1,37%
Sous-total aides publiques	Taux de financement public		765 000,00 €	41,84%
Autres aides non publiques				
à préciser				
Sous-total autres aides non publiques				
Part de la collectivité	Fonds propres			
	Emprunt		1 063 314,00 €	
	Crédit bail ou autres			
	Recettes générées par le projet			
	Participation du maître d'ouvrage		1 063 314,00 €	58,16%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			1 828 314,00 €	

Le conseil municipal, entendu cet exposé, après avoir délibéré,

Nombre de votants : 12

POUR : 12	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

- **SOLLICITE** le soutien financier du Département de l'Ardèche à hauteur de 200 000 € ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Projet de réhabilitation de la salle polyvalente : Demande de subvention au Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes

Délibération n° 2023_083

Madame Sylviane SOUTRENON, adjointe annonce que dans la continuité du projet de réhabilitation de la salle polyvalente qui est au stade de l'avant-projet sommaire (APS), il est indispensable de faire appel aux différents partenaires en vue d'obtenir leur soutien financier dans ce projet.

De ce fait, elle précise qu'il convient de solliciter le Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes.

Les dépenses prévisionnelles du projet global sont estimées à 2 635 776 € H.T.

La phase 1 réalisée sur l'année 2024 est évaluée à 1 828 314 € HT et sera financée selon le plan de financement ci-dessous :

Coût estimatif de l'opération Pour être recevable, un dossier doit faire apparaître des montants identiques sur les devis ou l'APD, la délibération et le plan de financement				
Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Nom du prestataire	Montant (HT)	dont montant accessibilité (catégorie 2/B)	dont montant rénovation énergétique (catégorie 2/C)
Maîtrise d'œuvre	Douçerain	206 311,00 €	A prorataser le cas échéant	
Etudes complémentaires / frais annexes			A prorataser le cas échéant	
Bureau de contrôle	Bureau Alpes Contrôles	21 680,00 €		
Coordination de sécurité	Non défini à ce jour	7 500,00 €		
Coordination des travaux		18 000,00 €		
Mandat	SDEA	89 132,00 €		
Topo et étude de sol		12 000,00 €		
Provisions aléas		80 000,00 €		
Provisions révisions de prix		59 000,00 €		
Raccordement topo et autres		10 000,00 €		
	Sous-total MOE/Etudes	513 623,00 €	0,00 €	0,00 €
Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)			A détailler le cas échéant	
Montant travaux révisions composes		1 314 691,00 €		
	Sous-total travaux ou acquisitions	1 314 691,00 €	0,00 €	0,00 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		1 828 314,00 €	0,00 €	0,00 €
Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Fonds européens				0,00%
DETR, DSIL, Fonds verts		Sollicité	380 000,00 €	20,78%
DSIL				0,00%
FNADT				0,00%
Autres aide Etat				0,00%
Conseil régional		Sollicité	120 000,00 €	6,56%
Conseil départemental		Sollicité	200 000,00 €	10,94%
EPCI				0,00%
Agence Nationale du Sport		Sollicité	40 000,00 €	2,19%
SDE07		Sollicité	25 000,00 €	1,37%
Sous-total aides publiques	Taux de financement public		765 000,00 €	41,84%
Autres aides non publiques				
à préciser				
Sous-total autres aides non publiques				
Part de la collectivité	Fonds propres			
	Emprunt		1 063 314,00 €	
	Crédit bail ou autres			
	Recettes générées par le projet			
	Participation du maître d'ouvrage		1 063 314,00 €	58,16%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			1 828 314,00 €	

Le conseil municipal, entendu cet exposé, après avoir délibéré,

Nombre de votants : 12

POUR : 12	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

- **SOLLICITE** le soutien financier de la Région Auvergne Rhône-Alpes à hauteur de 120 000 € ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Projet de réhabilitation d'un mur sis Village du Haut – Sollicitation du fonds de concours – Annonay Rhône Agglo

Délibération n° 2023_084

Madame Sylviane SOUTRENON, adjointe fait part au Conseil municipal que par délibération N°2021-316, en date du 27 septembre 2021, le conseil communautaire d'Annonay Rhône Agglo a décidé la mise en place d'un fonds de solidarité au bénéfice de ses communes membres, pour une durée de 6 ans à compter de 2021, afin de soutenir les projets d'investissement s'inscrivant dans le projet de territoire ou concourant à l'amélioration du cadre de vie des habitants. Une enveloppe financière de 700 000 € est ouverte chaque année.

Elle précise qu'un projet de réhabilitation sis Village du Haut est projeté pour début 2024.

Afin de mettre en œuvre ces travaux, la Commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la Communauté d'Agglomération au titre du fonds de concours 2024.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande est le suivant :

	Dépenses HT	**Recettes HT**
Travaux	23 118,16 €	
Subvention Etat (DETR-DSIL)		
Subvention Région		
Subvention Département		
Communauté d'Agglomération (FDC)		11 559,08 €
Autres		
Reste à charge de la Commune		11 559,08 €
TOTAL	**23 118,16 €**	**23 118,16 €**

Le conseil municipal, entendu cet exposé, après avoir délibéré,

Nombre de votants : 12

POUR : 12	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

- **APPROUVE** le dossier de demande de fonds de concours pour le projet de réhabilitation d'un mur sis Village du Haut pour un montant global de travaux de 23 118,16 € HT soit 27 741,79 € TTC ;
- **SOLLICITE** le fonds de concours dans le cadre du fonds de solidarité aux Communes à hauteur de 11 559,08 €, dans la limite maximale de 50% du reste à charge pour la commune ;
- **ADOPTE** le plan de financement ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Demande d'autorisation d'encaissement d'un remboursement – EDF Entreprises collectivités

Délibération n° 2023_085

Madame Sylviane SOUTRENON, adjointe, rappelle au Conseil municipal que suite au non versement d'avoir (T-6048000115 et T-456220615), nous avons relancé EDF Entreprises.

Après vérification, il s'avère que suite aux résiliations des contrats « électricité », EDF Entreprise était redevable d'un reliquat.

Elle précise qu'un chèque de 4 615,51 € a été réceptionné et qu'il convient d'autoriser son encaissement correspondant à :

- T-6048000115 d'un montant de 957,01 €,
- T-456220615 d'un montant de 547,80 €,
- Réduction de mandat à réaliser pour un mandat de 3 110,70 €.

Le conseil municipal, entendu cet exposé, après avoir délibéré,

Nombre de votants : 12

POUR : 12	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

- **APPROUVE** ce remboursement ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Avenant à la convention de participation risque Prévoyance – Garantie maintien de salaire (MNT/CDG07) et proposition de modification la participation de la commune

Délibération n° 2023_086

Madame le Maire fait part au conseil municipal que, par délibération 2019_095, la commune est adhérente depuis le 1er janvier 2020 à la convention de participation « Prévoyance Garantie maintien de salaire » mise en place par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ardèche et pour laquelle la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) est le partenaire pour 6 ans.

Cette adhésion a permis aux collectivités et établissements publics signataires de faire bénéficier leurs agents de la convention de participation portée par le CDG07 en matière de protection sociale complémentaire pour le risque « prévoyance » aux conditions avantageuses conclues avec le titulaire.

L'an dernier une approche sociale a été mise en place pour définir le montant des participations en privilégiant les bas salaires, à savoir :

Montant du salaire de base	Montants de la participation par agent et par mois sur la base d'un temps plein
Moins de 1 000 €	19 €
Compris entre 1 000 € et 2 000 €	17 €
Plus de 2 000 €	15 €

Etant précisé que ce montant est proratisé au temps de travail de l'agent en sachant que cette participation financière est versée mensuellement directement aux agents, qui adhéreront au contrat conclu dans le cadre de la convention de participation, suivants leur statut :

- aux agents titulaires et stagiaires de la commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,
- aux agents contractuels (de droit public ou de droit privé) en activité, employés de manière continue depuis au moins 12 mois.

Elle précise qu'à la signature de la convention le taux de cotisation était fixé à 1,49 % pour le risque prévoyance, taux contractuellement garanti sur les trois premières années de la convention et qu'à partir de la quatrième année celui-ci pourra, en cas de déséquilibre financier, augmenter

avec un plafonnement de 3%. Elle rappelle que pour l'année 2022, le taux de cotisation était fixé à 1,53 %.
Elle fait donc part d'une proposition d'avenant de la Mutuelle Nationale Territoriale concernant la modification du taux de la cotisation qui s'élèvera à 1,57 % à compter du 1er janvier 2024.
Elle précise que la commission finances, lors de sa réunion du 18 décembre 2023, propose de compenser en majorité cette hausse du taux et d'augmenter le montant de participation par agent pour les salaires de base de moins de 2 000 €.
Elle donne lecture du projet d'avenant de convention.

Montant du salaire de base	Montants de la participation par agent et par mois sur la base d'un temps plein
Compris entre 1 € et 1 999 €	20 €
2 000 € et plus	16 €

Le conseil municipal, entendu cet exposé, après avoir délibéré,
Nombre de votants : 12

POUR : 12	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

- **DONNE** son accord sur l'avenant,
- **APPROUVE** les montants de participation proposés,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision modificative du budget n° 3

Délibération n° 2023_087
Madame Sylviane SOUTRENON, adjointe, rappelle au Conseil Municipal les délibérations n° :

- 2022_022 relative au vote du budget primitif 2022
- 2023_059 concernant la décision modificative du budget n° 1,
- 2023_078 concernant la décision modificative du budget n° 2,

et précise, qu'au vu de la fin d'exercice à venir, il est nécessaire de réaliser les modifications budgétaires suivantes :

INVESTISSEMENT

Virements de crédit

Dépenses

De l'article

21571	Matériel ferroviaire	- 128 820,00 €
	TOTAL	**- 128 820,00 €**

à l'article

215731	Matériel roulant	128 820,00 €
	TOTAL	**128 820,00 €**

Ouverture de crédit

Dépenses

Article		
21831	Matériels informatiques scolaires	1 000,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	5 374,75 €
	TOTAL	**6 374,75 €**

Recettes

Article		
10226	Taxe d'aménagement	6 374,75 €
	TOTAL	**6 374,75 €**

FONCTIONNEMENT

Virements de crédit

Dépenses

De l'article	739221 FNGIR	-	2 503,00 €
	TOTAL	-	**2 503,00 €**
à	7392221 Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales		2 503,00 €
	TOTAL		**2 503,00 €**

Le conseil municipal, entendu cet exposé, après avoir délibéré,

Nombre de votants : 12

POUR : 12	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

- **APPROUVE** la décision modificative du budget n° 3 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Autorisation d'engagement des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2024

Délibération n° 2023_088

Madame Sylviane SOUTRENON, Adjointe précise que l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Sur proposition de la commission « Finances », Madame le Maire pourrait engager les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2024, au maximum à hauteur du quart des crédits ouverts au budget 2023, réparties de la façon suivante :

Chap./Articles	Dépenses réelles d'investissement votées au budget 2023	Dépenses inscrites dans les décisions modificatives	TOTAL BUDGET	Autorisation d'engagement crédits d'investissement avant vote BP 2024
20 Immobilisations incorporelles				**2 002,50 €**
2031 Frais d'étude	3 546,00 €	1 800,00 €	5 346,00 €	**1 336,50 €**
2051 Concessions et droits similaires	2 664,00 €		2 664,00 €	**666,00 €**
204 Subventions d'équipements versées				**2 500,00 €**
2041582 Bâtiments et installations	10 000,00 €		10 000,00 €	**2 500,00 €**
21 Immobilisations corporelles				**106 710,44 €**
2111 Terrains nus	2 000,00 €		2 000,00 €	**500,00 €**
2121 Plantations d'arbres et d'arbustes	2 300,00 €		2 300,00 €	**575,00 €**
21316 Equipements de cimetière	12 710,00 €		12 710,00 €	**3 177,50 €**
21351 Instal. Géné., agencement, aménagement de constructions - bâtiments publics	71 000,00 €	1 136,71 €	72 136,71 €	**18 034,18 €**
2151 Réseaux de voirie	76 000,00 €		76 000,00 €	**19 000,00 €**
2152 Installations de voirie	1 365,00 €		1 365,00 €	**341,25 €**
21534 Réseaux d'électrification	14 487,28 €		14 487,28 €	**3 621,82 €**
21538 Autres réseaux	2 004,00 €	4 344,00 €	6 348,00 €	**1 587,00 €**
215731 Matériel roulant	- €	128 820,00 €	128 820,00 €	**32 205,00 €**
2158 Autres installations, matériels et outillages techniques	72 000,00 €		72 000,00 €	**18 000,00 €**
2183 Matériel informatique scolaire		1 000,00 €	1 000,00 €	**250,00 €**
21838 Autre matériel informatique	7 000,00 €		7 000,00 €	**1 750,00 €**
21848 Autres matériel de bureau et mobilier	8 000,00 €	- 2 700,00 €	5 300,00 €	**1 325,00 €**
2188 Autres immobilisations corporel	20 000,00 €	5 374,75 €	25 374,75 €	**6 343,69 €**
23 Immobilisations en cours				**24 163,80 €**
2312 Agencement et aménagements	21 000,00 €	600,00 €	21 600,00 €	**5 400,00 €**
2318 Aures immobilisations corporelles	21 181,78 €	- 21 181,78 €	- €	**- €**
238 Avances versées sur comm. Immob.	40 000,00 €	35 055,18 €	75 055,18 €	**18 763,80 €**
			TOTAL	**135 376,73 €**

Le conseil municipal, entendu cet exposé, après avoir délibéré,
Nombre de votants : 12

POUR : 12	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

- **AUTORISE** Madame le Maire jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023 définis ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Détermination des tarifs communaux à compter du 1er janvier 2024 - Cimetière et site cinéraire

Délibération n° 2023_089

Madame Sylviane SOUTRENON, Adjointe fait part au Conseil municipal que la commission finances, dans sa réunion du 18 décembre 2023, à passer en revue les tarifs communaux afin de proposer éventuellement des modifications à compter du 1er janvier 2024.
De ce fait, elle fait part des modifications proposées concernant le domaine « cimetière et site cinéraire » :

CONCESSIONS FUNERAIRES

- ✓ Concessions bâties pour une durée de 50 ans ..... 900,00 €
- ✓ Concessions non bâties pour une durée de 30 ans ..... 350,00 €

ESPACE CINERAIRE : COLUMBARIUM & JARDIN DU SOUVENIR

- ✓ Columbarium : 1 case pour une durée de 30 ans ..... 550,00 €
- ✓ Dispersion des cendres d'une urne au Jardin du Souvenir..... 150,00 €

Elle précise que la commission propose de conserver les tarifs suivants :

CAVEAU PROVISOIRE (DEPOSITOIRE COMMUNAL)

- ✓ Dépôt gratuit pendant une période de 3 mois.
- ✓ Renouvelable 1 fois (limité à 6 mois) ..... 3 €/ jour

Le conseil municipal, entendu cet exposé, après avoir délibéré,
Nombre de votants :

POUR : 12	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

- **APPROUVE** ces propositions ;
- **DIT** que ces tarifs sont applicables à compter du 1er janvier 2024 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Détermination des tarifs communaux à compter du 1er janvier 2024 - Salles municipales

Délibération n° 2023_090

Madame Sylviane SOUTRENON, Adjointe fait part au Conseil municipal que la commission finances, dans sa réunion du 18 décembre 2023, à passer en revue les tarifs communaux afin de proposer éventuellement des modifications à compter du 1er janvier 2024.
De ce fait, elle fait part des modifications proposées concernant le domaine « salles municipales » :

SALLE POYVALENTE

SALLE POLYVALENTE N° 1 + 2 + 3 + 4 :

Locataires	Tranches horaires	Tarifs
Associations loi 1901 dont le siège social est situé sur la commune ou Habitants de St Marcel-lès-Annonay	Créneau de 48 heures incluant un jour férié de 8 h 00 la veille du jour férié à 8 h 00 le lendemain du jour férié	250,00 €
	Du vendredi à 08 h 00 au lundi à 08 h 00	300,00 €
	Du samedi à 08 h 00 au lundi à 08 h 00	250,00 €

SALLE POLYVALENTE N° 2 + 3 :

Locataires	Tranches horaires	Tarifs
Associations loi 1901 dont le siège social est situé sur la commune ou Habitants de St Marcel-lès-Annonay	Le samedi ou le dimanche ou un jour férié de 08h00 à 08h00 le lendemain	100,00 €
	Créneau de 48 heures incluant un jour férié De 8 h 00 la veille à 8 h 00 le lendemain	160,00 €
	Du samedi 08 h 00 au lundi 08 h 00	160,00 €

Les horaires de location sont susceptibles d'être modifiés par la Commune afin de laisser le temps de réaliser les états des lieux d'une autre location.

SALLE DU BOULODROME		
Locataires	**Tranches horaires**	**Tarifs**
Habitants de St Marcel-lès-Annonay	Le samedi ou le dimanche ou un jour férié De 08h00 à 08h00 le lendemain	120,00 €
	Créneau de 48 heures incluant un jour férié De 8 h00 la veille à 8 h 00 le lendemain	150,00 €
	Du vendredi à 08 h 00 au lundi à 08 h 00	220,00 €
	Du samedi à 08 h 00 au lundi à 08 h 00	150,00 €

Les horaires de location sont susceptibles d'être modifiés par la Commune afin de laisser le temps de réaliser les états des lieux d'une autre location.

SALLE CULTURELLE		
Locataires	Tranches horaires	Tarifs
Associations loi 1901 dont le siège social est situé sur la commune pour une seule manifestation	Du vendredi à 08 h 00 au lundi à 08 h 00	350,00 €
	Créneau de 48 heures incluant un jour férié De 8 h00 la veille à 8 h 00 le lendemain	350,00 €
Habitants de St Marcel-lès-Annonay	Du vendredi à 08 h 00 au lundi à 08 h 00	625,00 €
	Du samedi à 08 h 00 au lundi à 08 h 00	475,00 €
	Créneau de 48 heures incluant un jour férié De 8 h 00 la veille à 8 h 00 le lendemain	475,00 €
Extérieurs à la Commune de St Marcel-lès-Annonay	Du vendredi à 08 h 00 au lundi à 08 h 00	900,00 €
	Du samedi à 08 h 00 au lundi à 08 h 00	750,00 €
	Créneau de 48 heures incluant un jour férié De 08 h00 la veille à 08 h 00 le lendemain	750,00 €
Tous types de locataires pour salon, séminaires ou expositions	1 jour sauf samedi et dimanche	550,00 €

Elle précise que la commission propose de conserver les montants définis pour les cautions, à savoir :

Salles concernées	Caution principale	Caution ménage
Salle polyvalente **Salle du boulodrome**	400,00 €	150,00 €
Salle culturelle	2 000,00 €	200,00 €

Le conseil municipal, entendu cet exposé, après avoir délibéré,
Nombre de votants : 12

POUR : 12	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

- **APPROUVE** ces propositions ;
- **DIT** que ces tarifs sont applicables à compter de ce jour pour des locations à compter du 1er janvier 2024 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Détermination des tarifs communaux à compter du 1er janvier 2024 - Photocopie(s) réalisée(s) en mairie

Délibération n° 2023_091

Madame Sylviane SOUTRENON, Adjointe fait part au Conseil municipal que la commission finances, dans sa réunion du 18 décembre 2023, à passer en revue les tarifs communaux afin de proposer éventuellement des modifications à compter du 1er janvier 2024.

Elle précise qu'elle propose de conserver les tarifs concernant les photocopies réalisées en mairie :

Formats de photocopie	Associations dont le siège social est situé sur St Marcel-lès-Annonay	Public
Format A4	0,05 € la photocopie	0,15 € la photocopie
Format A3	0,10 € la photocopie	0,30 € la photocopie

Une photocopie est égale à une page. Un recto-verso sera donc compté comme 2 photocopies.

Le conseil municipal, entendu cet exposé, après avoir délibéré,
Nombre de votants : 12

POUR : 12	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

- **APPROUVE** cette proposition ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Détermination des tarifs communaux à compter du 1er janvier 2024 - Matériels

Délibération n° 2023_092

Madame Sylviane SOUTRENON, Adjointe fait part au Conseil municipal que la commission finances, dans sa réunion du 18 décembre 2023, à passer en revue les tarifs communaux afin de proposer éventuellement des modifications à compter du 1er janvier 2024.

Elle précise qu'elle propose de conserver les tarifs concernant la location du matériel :

- ✓ Banc..... 2,00 € l'un
- ✓ Plateau individuel sur 2 tréteaux..... 4,00 € l'un

Le conseil municipal, entendu cet exposé, après avoir délibéré,

Nombre de votants : 12

POUR : 12	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

- **APPROUVE** cette proposition ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Détermination des tarifs communaux à compter du 1er janvier 2024 - Occupation du domaine public – Marchands ambulants venant s'installer les vendredis matin sis parking Les Berges de la Deûme

Délibération n° 2023_093

Madame Sylviane SOUTRENON, Adjointe fait part au Conseil municipal que la commission finances, dans sa réunion du 18 décembre 2023, à passer en revue les tarifs communaux afin de proposer éventuellement des modifications à compter du 1er janvier 2024.

De ce fait, elle fait part qu'après 3 années d'un tarif à l'euro symbolique pour la mise en place du marché hebdomadaire du vendredi matin, il est nécessaire de proposer les tarifs suivants :

✓ Tarif annuel sans branchement électrique : 60 €,

✓ Tarif annuel avec branchement électrique : 120 €.

Le conseil municipal, entendu cet exposé, après avoir délibéré,

Nombre de votants : 12

POUR : 12	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

- **APPROUVE** ces propositions ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Détermination des tarifs communaux à compter du 1er janvier 2024 - Occupation du domaine public – Terrasse d'un commerçant sur le domaine public

Délibération n° 2023_094

Madame Sylviane SOUTRENON, Adjointe fait part au Conseil municipal que la commission finances, dans sa réunion du 18 décembre 2023, à passer en revue les tarifs communaux afin de proposer éventuellement des modifications à compter du 1er janvier 2024.

De ce fait, elle fait part de la modification proposée concernant l'occupation du domaine public au titre des terrasses des commerçants de notre commune : Tarif annuel : 5,25 € / m².

Le conseil municipal, entendu cet exposé, après avoir délibéré,

Nombre de votants : 12

POUR : 12	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

- **APPROUVE** cette proposition ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Détermination des tarifs communaux à compter du 1er janvier 2024 - Occupation du domaine public – Commerce ambulant de type food truck

Délibération n° 2023_095

Madame Sylviane SOUTRENON, Adjointe fait part au Conseil municipal que la commission finances, dans sa réunion du 18 décembre 2023, à passer en revue les tarifs communaux afin de proposer éventuellement des modifications à compter du 1er janvier 2024.

De ce fait, elle fait part des modifications proposées concernant l'occupation du domaine public au titre d'un commerce ambulant de type food truck : Tarif annuel : 1 € par mètre linéaire et par semaine.

Le conseil municipal, entendu cet exposé, après avoir délibéré,
Nombre de votants : 12

POUR : 12	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

- **APPROUVE** cette proposition ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Concession d'occupation du domaine public communal – Année 2024 : Marchands ambulants venant s'installer les vendredis matin sis parking Les Berges de la Deûme : Délégation temporaire de compétence à Madame le Maire pour l'octroi de concessions d'occupation

Délibération n° 2023_096

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal la présence d'un marché hebdomadaire depuis le vendredi 21 mai 2021.

Elle rappelle également les délibérations n° 2021_042, 2021_045, 2021_055, 2021_094 et 2022_097 et se rapportant à cette affaire et précise que le conseil municipal avait délégué à Madame le Maire sa compétence pour l'octroi de concessions d'occupation du domaine public communal avec les marchands ambulants venant s'installer le vendredi matin sis parking Les Berges de la Deûme.

Cette délégation étant arrivée à échéance, elle demande de lui renouveler sa délégation afin d'établir les concessions d'occupation du domaine public communal pour l'année 2024.

Elle rappelle que les concessions auront pour objet l'occupation du domaine public pour un point de vente qui aura lieu les vendredis matin sis Parking Les Berges de la Deûme.

Etant précisé que les marchands devront compléter un CERFA de demande et fournir les documents suivants : copie du certificat d'inscription au registre du commerce ou registre des métiers : extrait K ou Kbis, copie de leur carte professionnelle, copie de la carte nationale d'identité du gérant, attestation d'assurance pour leur véhicule qui occupera les lieux.

Ces concessions seront proposées pour l'année 2024 au tarif défini par la délibération n° 2023_093.

Elle donne lecture du projet de concession d'occupation du domaine public qui sera signé avec chaque commerçant.

Le conseil municipal, entendu cet exposé, après avoir délibéré,

Nombre de votants : 12

POUR : 12	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

- **DONNE** son accord,
- **DELEGUE** sa compétence, d'octroi des concessions d'occupation du domaine public concernant le point de vente qui aura lieu les vendredis matin sis Parking Les Berges de la Deûme, pour l'année 2024. Etant précisé que la concession d'occupation du domaine public peut être réalisée en cours d'année et le tarif sera ainsi proratisé.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Concession d'occupation du domaine public communal – Année 2024 : Food truck « C chou'ette »

Délibération n° 2023_097

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal les délibérations n° 2020_118, 2021_043, 2021_044, 2021_052, 2021_054, 2022_009 et 2022_098 relatives à la concession d'occupation du domaine public de Madame Christel REDELSPERGER, gérante du food truck « C chou'ette ». Celle-ci arrive à échéance le 31 décembre 2023.

Aussi, il précise que Madame Christel REDELSPERGER demande son renouvellement.
De ce fait, elle précise que nous pouvons lui renouveler sa concession d'occupation du domaine public pour l'année 2024 au tarif défini par la délibération n° 2023_095.
De ce fait, elle donne lecture du projet de convention d'occupation du domaine public.
Le conseil municipal, entendu cet exposé, après avoir délibéré,
Nombre de votants : 12

POUR : 12	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

- **APPROUVE** cette proposition,
- **APPROUVE** la concession d'occupation du domaine public communal,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Concession d'occupation du domaine public communal – Année 2024 : Occupation de la terrasse « Bar tabac L'Entre deux SNC CLUZEL – PEYRARD »

Délibération n° 2023_098
Madame le Maire rappelle au Conseil municipal les délibérations n° 2020_042, 2020_105, 2022_010 et 2022_099 concernant la convention d'occupation du domaine public signée avec la SNC CLUZEL – PEYRARD, gérante du bar tabac l'entre deux pour l'occupation de leur terrasse de 35 m².
Cette convention arrive à échéance le 11 février 2024 et la SNC CLUZEL PEYRARD a fait part d'une demande de renouvellement.

De ce fait, elle précise que nous pouvons lui renouveler sa concession d'occupation du domaine public au tarif défini par la délibération n° 2023_094, toutefois, en prévoyant une durée jusqu'au 31 décembre 2024 afin d'harmoniser sur une année civile à l'avenir.
De ce fait, elle donne lecture du projet de convention d'occupation du domaine public.
Le conseil municipal, entendu cet exposé, après avoir délibéré,
Nombre de votants : 12

POUR : 12	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

- **APPROUVE** la convention d'occupation du domaine public ;
- **AUTORISE** Madame le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Concession d'occupation du domaine public communal – Année 2024 : Occupation de la terrasse « Les pizzas de Cédric »

Délibération n° 2023_099
Madame le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération n° 2023_035 relative à l'octroi de la concession d'occupation du domaine public signée avec Monsieur Cédric BANCEL « Les Pizzas de Cédric » pour l'installation d'une terrasse sur le domaine communal sur une surface de 6,5 m² du 28 juin 2023 au 31 décembre 2023.
Cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2023 et Monsieur Cédric BANCEL a fait part d'une demande de renouvellement.
De ce fait, elle précise que nous pouvons lui renouveler sa concession d'occupation du domaine public pour l'année 2024 au tarif défini par la délibération n° 2023_094.
De ce fait, elle donne lecture du projet de convention d'occupation du domaine public.
Le conseil municipal, entendu cet exposé, après avoir délibéré,
Nombre de votants : 12

POUR : 12	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

- **APPROUVE** la proposition,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Embauche du personnel de remplacement – Année 2024

Délibération n° 2023_100

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;
Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;
Le conseil municipal, entendu cet exposé, après avoir délibéré,
Nombre de votants : 12

POUR : 12	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

- **AUTORISE** Madame le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles, qui sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil, pour l'année 2024.
- **DIT** qu'il sera prévu à cette fin une enveloppe de crédits au budget primitif 2024.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Convention de servitude légale – ENEDIS

Délibération n° 2023_101

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'ENEDIS doit procéder à la mise en place de canalisations souterraines sur notre parcelle cadastrée AI 479 – 480 et 553 sise « Les Prés du Roi » : Bande de 1 mètre de large sur une longueur d'environ 93 mètres.
Pour ce faire, une convention de servitude légale est à signer avec ENEDIS, qui précise les droits reconnus à ce dernier en matière de servitude légale sur notre terrain.
Il précise que le conseil municipal doit approuver cette convention dont il donne lecture.
Le conseil municipal, entendu cet exposé, après avoir délibéré,
Nombre de votants : 12

POUR : 12	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

- **DONNE** son accord,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Convention portant bail administratif pour le local sis 5, Place des anciens combattants – Mme Aurélie RAFFARD, Mylène BOURNAC, M. François JOURDY

Délibération n° 2023_102

Madame le Maire rappelle que les infirmiers, Mesdames Aurélie RAFFARD et Mylène BOURNAC et Monsieur François JOURDY occupent le local sis 5, Place des anciens combattants qu'ils utilisent pour leur permanence pour les soins infirmiers à nos habitants.
Elle précise que la convention portant bail administratif est échue et qu'il convient de se positionner sur le devenir du local.
Elle fait le constat que la permanence se fait à raison d'une fois par semaine pour une durée courte et que de ce fait le local n'est pas utilisé le reste du temps. La question est posée sur la pertinence de le rendre disponible pour un nouveau professionnel.
En vue d'étudier sereinement cette opportunité, une convention portant bail administratif est proposée pour une durée de 1 an pour un loyer de 300 € mensuel.
Elle donne lecture du projet de convention portant bail administratif.

Le conseil municipal, entendu cet exposé, après avoir délibéré,
Nombre de votants : 12

POUR : 12	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

- **APPROUVE** le projet de bail administratif,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES – TOUR DE TABLE

Madame le Maire :

✓ annonce la population légale dévoilée par l'INSEE qui sera de 1 417 habitants au 1er janvier 2024 ;

✓ fait part de la date du prochain scrutin concernant les élections européennes le 9 juin 2023, où la tenue du bureau de vote par les élus sera nécessaire ;

✓ rappelle les dates des vœux ;
- à la population prévus le 5 janvier 2024 à 19 heures à la salle culturelle,
- au personnel communal et aux bénévoles de la bibliothèque le 9 janvier 2024 à 18 h 30 en mairie, salle du conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant soumise au débat, Madame le Maire lève la séance à 21 heures 25.

Les séances liées à la préparation du budget primitif 2024 sont prévues selon le calendrier suivant : 26 février 2024, 25 mars 2024, 8 ou 11 avril 2024.

Vu par nous, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Procès-verbal arrêté lors de la séance du ..05/02/2024.....

Le secrétaire de séance Guy MOURIER	Le Maire, Laurence DUMAS